

D'une part entre :



**FKDEVS
SICAP LIBERTE 6
21000-DAKAR
SENEGAL**

Et d'autre part :

Objet: CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DIGITAUX

Article 1: libellé tacite de la prestation

Une prestation est un service que **FKDEVS** vous fournit contre paiement dûment négocié.

La prestation de **FKDEVS** concerne uniquement les services digitaux à savoir soit : la **création ou la refonte de sites web**, le **référencement web** ou **SEO**, le **webmarketing**, la **création d'applications** et le **cloud computing**.

Une prestation ne peut débuter qu'après accord dûment signé entre les parties concernées.

Article 2: modalité d'application

Cette présente ne peut être modifiée qu'une seule fois et cette modification ne peut intervenir qu'au maximum 7 jours après signatures.

D'une part, **FKDEVS** s'engage à fournir tous les informations non confidentielles pour la bonne conduite de la prestation. Et réciproquement le client aussi doit s'engager dans ce sens.

Des séances de réunions ou de briefing en présentiel ou à distance, lorsqu'elles sont requises doivent faire l'objet d'un préavis 1 jour avant la tenue de cette dernière.

Les communications hebdomadaire soit par email ou par autres canaux de communication sont requises durant toute la durée de la prestation.

Article 3: durée d'application

Une prestation ne peut au minimum durer **3 mois** et au maximum **6 mois**. Au delà de cette délai, un renouvellement doit s'imposer.

Article 4 : tarification et mode de paiements

Une prestation est un service payé et comptabilisé.

Le tarif dépendra de la **catégorie de service** et de la **durée** estimée nécessaire.

Néanmoins un service de **FKDEVS** est facturé par tranche allant de **100 000 fcfa** à **500000 fcfa hors taxes**.

Les modes de paiements ne seront que par chèque ou par voie digitale (Virements ou plateformes électroniques).

Une prestation ne peut débuter qu'après avoir reçu une **avance de 5 % non remboursable**.

La prestation qui continue devra faire l'objet d'un second paiement remboursable de 40% au bout de la mi-durée et une troisième et dernier paiement après la livraison et la fourniture d'un rapport de prestation dûment signé.

Article 5 : logistique

FKDEVS, tous comme le client s'engageront réciproquement à fournir et à entretenir toute la logistique nécessaire durant toute la durée de la prestation.

Tous manquements (vol ou détérioration) de matériels devra être signalés et s'il y'a lieu remboursés ou imputés sur le solde de tous compte du prestataire.

Article 6 : modalités d'annulation et de rupture de cette présente

Cette présente est nulle et non avenue en cas de manquements dûment signalés :

- En cas d'absence totale de communication entraînant des retards de livraison.
- En cas de non respect du délai de paiement de la seconde tranche.
- En cas de litiges ou désaccords et/ou de comportements non professionnels dûment constatés par les équipes de **FKDEVS**.

Article 7 : renouvellement

Cette présente ne peut l'objet de renouvellement qu'une seule fois.

Le Prestataire

Représenté par :

Mme/Mr _____

Fonction _____

Signature

Le Client

Représenté par :

Mme/Mr _____

Mme/Mr _____

Signature